



**Note de synthèse  
Pour le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**du jeudi 04 avril 2019 à 19 H 30  
à JOIGNY,  
Salle des Champs Blancs**

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 11 mars 2019**

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### **2.1. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat**

Par délibération en date du 26 septembre 2017, la CCJ se prononçait favorablement pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, pour la signature d'une convention entre le préfet de l'Yonne et la CCJ.

La préfecture de l'Yonne changeant d'opérateur, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer cet avenant.

### **2.2. Signature de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville de Joigny et la CCJ pour l'achat de réseau et d'équipements de téléphonie fixe**

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La Ville de Joigny et la CCJ souhaitent se regrouper pour l'achat de réseau et d'équipements de téléphonie fixe. En effet, il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour nos besoins propres que pour ceux de la ville de Joigny.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commande dédié à l'achat de réseau et d'équipement de téléphonie fixe.

Ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation, la signature, la notification et le suivi d'exécution du marché.

Le marché envisagé serait passé par la voie d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et concernerait la section de fonctionnement et investissement de ses membres.

La consultation sera allotie en deux lots distincts définis ci-dessous et chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé :

- Lot n°1 : Fourniture de réseau de téléphonie fixe conclu à prix global et forfaitaire
- Lot n°2 : Fourniture et maintenance d'équipements de téléphonie fixe conclu sous une forme mixte comprenant :
  - o Une partie ordinaire conclue à prix global et forfaitaire pour le renouvellement des téléphones fixe de la ville et de la CCJ ainsi que leur maintenance à compter de la 2ème année du marché,
  - o Une partie passée sous la forme d'un accord-cadre s'exécutant à bons de commande pour les besoins ponctuels en téléphone fixe pour la ville et de la CCJ, conclue sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 515 € HT.

Les marchés seront conclus pour un an, reconductible tacitement 3 fois par périodes successives d'1 an, sans pouvoir excéder la durée de 4 ans.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la commune de Joigny comme le coordonnateur de ce groupement A ce titre, elle procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection du titulaire ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

Il est demandé au conseil communautaire :

**D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Joigny coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**DE DECIDER** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### 3. URBANISME

#### 3.1. Abrogation de la carte communale de Chamvres

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la communauté de communes du Jovinien doit procéder à l'abrogation de la carte communale de Chamvres.

Pour cette démarche, le service juridique de l'Etat a été saisi et nous a confirmé que la CCJ, ayant la compétence, devait prendre une délibération en ce sens et la population en sera informée via l'enquête publique qui se déroulera en septembre 2019

Il est demandé au conseil communautaire d'abroger la carte communale de Chamvres.

### 4. ENVIRONNEMENT

#### 4.1. Signature d'une convention entre la société ECO-DDS (déchets diffus spécifiques) et la CCJ pour la reprise des déchets en contrepartie d'un soutien financier

Dans les deux déchèteries de Joigny et Saint-Julien du Sault, il est récupéré les DDS. Afin d'obtenir un soutien financier de ces matières, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer une convention avec ECO-DDS (convention type ci-jointe).

## 5. VOIRIE

### 5.1. Fonds de concours voirie 2018 : annulation de la commune de Champlay

Après avoir refait le point des travaux et de leur financement, la commune de Champlay ne souhaite plus avoir recours au fonds de concours pour l'année 2018, soit la somme de 8 800 € ; Il est nécessaire de délibérer à nouveau pour autoriser le président à signer la convention avec les communes concernées. (remplacement de la délibération prise en date du 17 décembre 2018).

## 6. FINANCES

- 6.1. **Comptes de gestion 2018** (budget principal, budgets annexes : ordures ménagères, piscine, aire d'accueil des gens du voyage et ZAE)
- 6.2. **Comptes administratifs 2018** (budget principal, budgets annexes : ordures ménagères, piscine, aire d'accueil des gens du voyage et ZAE) – *documents joints*
- 6.3. **Affectations des résultats 2018** (budget principal, budgets annexes : ordures ménagères, piscine, aire d'accueil des gens du voyage et ZAE) – *documents joints*
- 6.4. **Fiscalité 2019**  
Taux de l'année 2018 : il est proposé de ne pas les augmenter :

#### **COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

Taux voté = 22,52 %

#### **RESSOURCES TAXE HABITATION**

Taux voté = 9,51 %

#### **RESSOURCES TAXE FONCIERE (non bâti)**

Taux voté = 2,21 %

- 6.5. **Examen des budgets 2019** (budget principal, budgets annexes : ordures ménagères, piscine, aire d'accueil des gens du voyage et ZAE) – *documents joints*

## 7. QUESTIONS DIVERSES

## 8. COMMUNICATIONS